

Entente du CCAS sur le partage de l'excédent du Régime de retraite et le Régime de soins de santé

Foire aux questions

En quoi consiste l'entente?

L'entente porte sur deux enjeux distincts, qui sont :

i) Le partage de l'excédent du Régime de retraite

- CBC/Radio-Canada renouvelle ainsi son engagement envers le régime de retraite à prestations déterminées.
- À l'avenir, lorsqu'un excédent suffisamment important sera réalisé, il sera réparti en parts égales entre CBC/Radio-Canada et les participants au Régime de retraite (les cotisants et les retraités). Autrement dit, pour chaque dollar qui reviendra à la Société, les employés et les retraités en recevront autant.
- La part de l'excédent attribuable à CBC/Radio-Canada servira à financer un congé de cotisations patronales, alors que celle revenant aux participants du Régime leur sera versée sous forme de montant forfaitaire, au prorata des cotisations qu'ils auront versées.
- La responsabilité de tout déficit futur, le cas échéant, incombe toujours à CBC/Radio-Canada. Cela étant dit, en pareilles circonstances, les excédents futurs seraient utilisés pour résorber le déficit accumulé avant toute distribution.
- La première distribution de l'excédent, le cas échéant, pourrait avoir lieu après la prochaine évaluation actuarielle du Régime, qui se fera le 31 décembre 2009.

ii) La gestion de la croissance des coûts du Régime de soins de santé

- L'assurance maladie n'a pas été abolie : toutes les composantes du Régime d'assurance maladie complémentaire (RAMC) sont maintenues.
- CBC/Radio-Canada accepte de financer les augmentations futures des coûts du Régime de soins de santé en rehaussant ses cotisations d'au moins 4 % par année. La majoration de la cotisation patronale suivra celle de la contribution versée par le Conseil du Trésor, plus 2 %. Si une année, l'augmentation de la contribution du Conseil du Trésor est inférieure à 2 %, CBC/Radio-Canada comblera la différence de façon à majorer sa cotisation de 4 %.
- Pour combler tout écart, le cas échéant, l'entente de principe approuvée par le CCAS prévoit que les employés verseront 0,1 % de leurs augmentations salariales à venir à un nouveau fonds appelé « Fonds pour les soins de santé des employés » (FSSE). Par exemple, si une année donnée, l'augmentation salariale accordée à un employé est de 2,2 %, son salaire de base augmentera concrètement de 2,1 %, le 0,1 % restant sera versé au FSSE. Ces cotisations seront prélevées à compter de 2010.
- Grâce à l'entente, aucun employé ne subira de réduction de salaire et ses avantages sociaux demeureront les mêmes dans l'avenir prévisible.

- Le FSSE servira à couvrir le manque à gagner après application de la cotisation minimale de l'employeur, ainsi qu'à financer de futures améliorations.

En quoi cette entente est-elle avantageuse?

Depuis pratiquement dix ans, la question du partage de l'excédent du Régime de retraite oppose la Société, ses syndicats et l'Association des retraités de CBC/Radio-Canada. Les parties ont englouti des centaines de milliers de dollars en frais juridiques pour tenter de résoudre leur différend. L'entente intervenue cette semaine met finalement un terme aux querelles qui ont opposé les signataires, en établissant que tout excédent à distribuer sera partagé équitablement entre CBC/Radio-Canada, d'une part, et les employés et retraités, d'autre part. Elle garantit également des assises financières solides au Régime à long terme, ce qui est primordial, puisqu'il a pour objet d'assurer des moyens de subsistance aux employés à la fin de leurs services à CBC/Radio-Canada.

Quant au volet de l'entente portant sur le Régime de soins de santé, CBC/Radio-Canada n'est pas le seul employeur à subir des pressions financières croissantes devant la hausse des coûts de son régime. La croissance rapide des coûts des médicaments d'ordonnance et des soins médicaux crée d'immenses défis pour les régimes de soins de santé, et CBC/Radio-Canada n'est pas la seule organisation devant composer avec cette situation. Dans de nombreux cas, les employeurs ont dû réduire de façon radicale la couverture de leur régime, voire carrément l'abolir. Heureusement, l'entente qui a été conclue à CBC/Radio-Canada comprend un plan de dix ans pour assurer la viabilité du Régime de soins de santé. Elle prévoit qu'une petite partie du total des augmentations salariales futures servira à provisionner un nouveau fonds destiné exclusivement à financer les coûts du régime. Ce fonds permettra de maintenir au niveau actuel les avantages offerts aux employés au fil des ans en compensant les augmentations de coûts supérieures aux prévisions. L'argent pourra également servir à améliorer les avantages offerts.

Dans quelle mesure l'entente me touche-t-elle?

Sur le plan individuel, l'impact financier de l'entente sera mineur : au bout de dix ans, chaque employé aura renoncé à 1 % du total de ses augmentations salariales, à raison de 0,1 % par année. Cet argent servira à constituer le Fonds pour les soins de santé des employés. On utilisera près de 50 millions de dollars de ce fonds pour garantir la viabilité du Régime de soins de santé de l'entreprise. Cette mesure est un moyen efficace sur le plan fiscal de prévoir et de parer aux augmentations de coûts futures. De l'avis des syndicats, c'est une solution de loin préférable à la réduction des avantages sociaux offerts ou au report de coûts substantiels sur les employés et les membres de leur famille qui sont malheureusement victimes de problèmes de santé.

Qu'est-il advenu des 200 millions de dollars d'excédent de 1999?

En bref, les 200 millions de dollars qui ont été au coeur des contestations depuis 2000 sont chose du passé. L'évaluation actuarielle du Régime de retraite réalisée à la fin de 1999 avait constaté un excédent de 616 millions de dollars. CBC/Radio-Canada avait alors décidé de distribuer 134 millions de dollars aux participants. À l'époque, les syndicats et les retraités, par l'entremise du CCAS, ont demandé à la Société une somme additionnelle de 202 millions de dollars. Cette

demande a donné lieu à des années de contestations entre les parties, à des jugements contradictoires et à des centaines de milliers de dollars engloutis en frais juridiques. Les syndicats avaient effectivement réussi à convaincre l'arbitre nommé au dossier qu'ils méritaient une partie plus substantielle de l'excédent. La sentence arbitrale rendue a toutefois été annulée récemment par un tribunal du Québec. Par conséquent, il n'y a plus de 200 millions de dollars à distribuer.

L'excédent de 1999 a depuis été grugé par la faiblesse des rendements du marché, si bien que le Régime accusait même un léger déficit en 2005. C'est le propre des régimes de retraite liés au marché : la valeur de l'actif varie à la hausse ou à la baisse selon les années. C'est pourquoi les syndicats, les retraités et la Société ont convenu de doter le Régime d'un « coussin de sécurité » et ainsi, aucune distribution ne peut être effectuée tant que l'excédent ne dépasse pas 105 % de la valeur du Régime. Compte tenu de sa taille actuelle, le Régime devra conserver un coussin de sécurité de 200 millions de dollars, constitué à partir de l'excédent, pour couvrir ses obligations futures envers les participants, quelle que soit la conjoncture des marchés. Les parties souhaitaient également éviter de mettre la Société dans l'obligation de recourir à des coupes budgétaires et à des compressions d'effectif massives pour financer le déficit du Régime.

Pourquoi ces négociations ont-elles eu lieu?

Les parties, soit les syndicats, les retraités et la Société, ont commencé à négocier l'automne dernier parce qu'elles étaient lasses de ces litiges qui perduraient et leur coûtaient une fortune en frais juridiques. Du reste, le différend empoisonnait de nombreux autres aspects des relations entre la Société, les employés et les retraités. Les parties voulaient trouver un moyen de partager de façon prévisible les excédents du Régime de retraite et de tempérer la menace que représente l'augmentation croissante des coûts du Régime de soins de santé pour sa viabilité.

Quelles sont les modalités de partage de l'excédent du Régime de retraite?

Le Régime de retraite de CBC/Radio-Canada est « évalué » une fois tous les trois ans. À cette occasion, les actuaires examinent le Régime pour s'assurer qu'il contient suffisamment d'argent pour servir les prestations dues aux quelque 16 000 personnes qui cotisent au Régime ou sont retraitées de CBC/Radio-Canada. La somme requise pour honorer ces obligations constitue le « passif du Régime ». Le passif est comparé à l'argent disponible pour le service des prestations. Certaines années, l'argent disponible dépasse le passif, ce qui constitue un « excédent ». Aux termes de l'entente conclue, les parties ont résolu en outre de créer un fonds de prévoyance équivalant à 5 % du passif pour parer à toute éventualité pouvant avoir un impact important sur les placements. Autrement dit, l'excédent du Régime de retraite correspond à l'argent disponible moins l'équivalent du passif et le fonds de 5 %. Cet excédent est partagé de manière équitable, dollar pour dollar, entre la Société, d'une part, et les employés et les retraités, d'autre part.

Est-il vrai que les employés auront à absorber les éventuels déficits futurs?

La responsabilité à l'égard des futurs déficits continue d'incomber à l'employeur. L'entente prévoit toutefois que si l'employeur doit faire des paiements pour éponger un déficit, il pourra se rembourser en priorité à même les excédents futurs.

Si cette entente est aussi avantageuse qu'on le prétend, pourquoi le SCRC a-t-il décidé de s'en exclure?

Seuls les dirigeants du SCRC connaissent la véritable réponse à cette question. Cela étant dit, bon nombre des critiques formulées par les représentants du SCRC au sujet de l'entente sont fondées sur des faits inexacts. Par exemple, la notion que les employés assumeront l'entière responsabilité des éventuels déficits du Régime de retraite est totalement fausse. En outre, le SCRC se contente de critiquer sans proposer de solutions. Suggérer qu'il n'y aura peut-être pas d'excédent à partager ou refuser catégoriquement de reconnaître que les coûts du Régime de soins de santé augmentent constamment ne fait pas avancer les choses. Il faut rappeler ici que toutes les questions relevant des avantages sociaux et du Régime de retraite ont toujours été discutées et les décisions approuvées en collégialité par l'ensemble des syndicats à la table du Comité consultatif des avantages sociaux (CCAS). En se retirant des récentes négociations, le SCRC a rompu net avec un mode de fonctionnement qui, pendant des années, a été avantageux pour toutes les parties, et cette cassure risque de les rendre vulnérables.

Qui a négocié l'entente?

L'entente de principe a été négociée par un comité spécial du Comité consultatif des avantages sociaux (CCAS). Le CCAS réunit des représentants de toutes les parties intéressées, soit les syndicats, l'Association des retraités et la Société. Son rôle est de discuter des questions touchant aux rentes de retraite et aux avantages sociaux et de faire des recommandations sur les changements à y apporter.

L'entente est-elle définitive?

Non, il reste une étape importante à franchir avant que l'entente soit définitive. Premièrement, toutes les parties doivent la ratifier – individuellement et selon les règles qui leur sont propres. Les parties devront ensuite signer un protocole d'entente, qui constituera l'entente finale. Le processus devra toutefois être terminé d'ici le 30 septembre 2008.